

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/114
S/12116
24 juin 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 24 de la liste préliminaire*
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 24 juin 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

A la suite de la lettre du 23 juin 1976 (A/31/112-S/12108) que vous a adressée le représentant permanent de l'Algérie, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire connaître que lors de sa conférence de presse tenue à Nouakchott le 28 mars 1976, le chef de l'Etat mauritanien avait répondu à une question posée par un journaliste sur la participation d'éléments militaires algériens aux combats contre les forces mauritaniennes. Dans sa réponse, le chef de l'Etat mauritanien déclarait : "Nous ne voulons pas faire ce que nous reprochons aux autres. Malgré donc toutes 'les amabilités' que nous adressent les moyens d'informations algériens, nous ne voulons pas accuser l'Algérie de ce qu'elle n'a pas fait ou de ce dont nous ne sommes pas sûrs".

Cette réponse prouve, s'il en était besoin, que la Mauritanie ne fait pas d'affirmations gratuites ou contraires à la vérité bien qu'une telle pratique soit érigée, ailleurs, en système politique.

Les fausses informations se rapportant au lieu où a été proclamée la soi-disant "République arabe sahraouie démocratique", les communiqués de presse "invraisemblables" selon les propres termes de la revue Jeune Afrique etc... sont à cet égard particulièrement significatifs. Il doit s'agir donc d'une confusion dans l'esprit du représentant de l'Algérie, lorsqu'il qualifie de "contraires à la vérité" les déclarations mauritaniennes sur les événements qui se sont déroulés en Mauritanie et dont la communauté internationale a pu largement témoigner.

L'agression caractérisée dirigée le 8 juin 1976 contre la République islamique de Mauritanie qui a été conçue et organisée par les dirigeants de l'Algérie et encadrée par des officiers algériens, constitue une violation grave du droit international et une atteinte inadmissible à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance d'un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit

* A/31/50.

ni plus ni moins d'une agression similaire à celle qui, en Afrique, en d'autres temps et d'autres lieux a été énergiquement condamnée par la communauté internationale et notamment par le Conseil de sécurité.

Les diplomates accrédités en Mauritanie et la presse internationale (AFP, le journal Le Soleil du 18 juin 1976, Le Monde du 22 juin 1976, Jeune Afrique du même jour) ont pu constater par eux-mêmes l'implication des dirigeants algériens dans cette opération militaire contre la Mauritanie et les moyens que ces derniers ont mis en oeuvre pour en assurer la réussite. Tant du point de vue de la conception, de l'organisation, de l'encadrement que de l'exécution, rien n'a été négligé pour abattre un pays dont la seule faute est d'avoir refusé l'hégémonie des dirigeants algériens et dévoilé leurs délires de grandeur. Le matériel militaire algérien le plus sophistiqué a été utilisé (mortiers de 120, canon sans recul de 110, rampes antiaériennes, une dizaine de Berliet-Algérie chargés de munitions et une centaine de Land Rovers équipées en partie de mitrailleuses automatiques individuelles, etc...); parmi les documents saisis, une proclamation préparée à Alger et destinée à être lue à la radio mauritanienne une fois le pouvoir renversé; les plus hauts responsables algériens suivaient en personne, à partir de Tindouf, le déroulement de cette agression. Au nombre des éléments algériens actuellement détenus par l'armée mauritanienne, figure le lieutenant Bechir Mohamed Rachid, Matricule 3737 du groupe El Beder, unité de l'armée algérienne N 169.

Voilà donc qui démontre le caractère fallacieux de la position des dirigeants algériens lorsqu'ils s'évertuent à répéter que la "solution réside dans le recours à l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination". Il est d'ailleurs utile de relever à ce propos le manque de cohérence de cette position même des dirigeants algériens. En créant, en effet, leur soi-disant République du Sahara, en lui accordant leur reconnaissance de jure, ils deviennent on ne peut plus mal placés pour revendiquer un droit qu'ils se sont eux-mêmes arrogé et appliqué unilatéralement au mépris de toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Sahara.

En tout état de cause, cette politique d'intimidation et d'agression à l'égard de la Mauritanie et du Maroc, deux pays voisins et frères, ne saurait arrêter le processus désormais irréversible de leur réunification nationale respective et encore moins servir les rêves d'hégémonie que nourrissent à leur égard les dirigeants algériens; c'est là, en fait, la véritable cause de la tension de l'ensemble de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir publier cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Mauritanie auprès de
l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Moulaye EL HASSAN